



SALAIRES - URGENCE

Ouverture immédiate de négociations !

De l'aveu même de l'Ucanss, les salaires du personnel des Caisses de Sécurité sociale accusent un retard considérable par rapport à d'autres caisses (Mutualité agricole, Caisses des artisans et des commerçants...) comme par rapport à la Fonction publique. Ce retard de niveau salarial pose même à de nombreux organismes des problèmes de recrutement sur des postes spécifiques : cela ne pourra que s'accroître à l'avenir si une politique volontariste n'est pas rapidement menée, tant en matière de salaire que de classifications (évolutions de carrière). Pour SUD l'intéressement ne peut tenir lieu de politique salariale.

Le retard de la valeur du point et la perte de pouvoir d'achat

De février 1993 à janvier 2003, la valeur du point a été très faiblement augmentée ; les périodes de blocage n'ont jamais été rattrapées:

- | |
|---|
| - 01 02 1993: +1,80% |
| - 01 08 1993: +0,80% |
| - 01 10 1995: +1,10% après 25 mois de blocage !!! |
| - 01 06 1997: +1 % |
| - 01 06 1998: +1% |
| - 01 10 2001: +1% après 40 mois de blocage !!! |
| - 01 06 2002: +1% |
| - 01 01 2003: +1% |
| Soit un total de 8,7% |

Sur la même période, l'indice INSEE indique une progression des prix de 15,6%. Nous accusons donc une perte de pouvoir d'achat de 6,9%. Cette situation est d'autant plus inacceptable que peu de

secteurs professionnels sont à ce point sinistrés sur le plan des salaires.

La dernière augmentation, au 1^{er} janvier 2003, qui a porté sa valeur à **6,74913€**(ou 44,27 F) est largement insuffisante pour assurer le maintien du pouvoir d'achat sur l'année 2002 (sans parler du rattrapage sur les années antérieures).

SUD exige l'ouverture immédiate de nouvelles négociations, la conclusion d'un nouvel accord salarial, assurant aux salariés de l'institution un gain réel de leur pouvoir d'achat.

Pour SUD une négociation sur des augmentations de salaire doit intervenir au moins une fois par an (conformément à l'article L 132-12 du code du travail) et doit permettre d'assurer au personnel non seulement le maintien de son pouvoir d'achat (par des mesures de rattrapage) mais également sa progression.

le SMIC et le salaire minimum professionnel garanti (SMPG)

Au 01/07/2002	Euros	Francs	différence
SMIC (base 35 heures)	1147,52	7527,24	
Niveau 1 (coefficient 150)	1002,34	6574,92	- 145,17 €(952,25 F)
Niveau 2 (coefficient 170)	1135,99	7451,60	- 11,53 €(75,64 F)

Sud constate que deux niveaux de classification sont inférieurs au SMIC.

Le fait que l'embauche se réalise aujourd'hui au coefficient 170 + 2% entérine cet état de fait et le tassement de la grille des salaires.

Pour SUD Protection sociale le 1^{er} niveau doit toujours être au moins égal au SMIC, quelle que soit son évolution.

Pour des augmentations qui n'accroissent pas l'écart des salaires

SUD avance des revendications salariales qui combinent des augmentations uniformes en points et des augmentations en pourcentage de la valeur du point. En effet les augmentations en pourcentage bénéficient plus aux hauts revenus, obérant ainsi les possibilités de revalorisations pour tous en "pompe" l'augmentation de la masse salariale. Les augmentations en points uniformes favorisent, au contraire, les petits coefficients qui sont la majorité et elles évitent un accroissement des écarts de salaires.

le 24 avril 2002 la CFDT, la CGC et la CFTC ont signé deux accords :

- Le premier attribue une prime mensuelle et pérenne de 50 points aux directeurs (actuellement 337 euros) et 30 points (202 euros) aux agents comptables, avec effet rétroactif du 01 janvier 2002
- Le second attribue à tous (y compris directeurs et agents comptables) une augmentation de 1% de la valeur du point au 1^{er} juin 2002 (soit pour un niveau

3 sans échelons, une augmentation mensuelle de 12,23 euros et pour un niveau 3 au plafond, une augmentation mensuelle de 17,13 euros).

Une telle différence de traitement est inadmissible.

Ce qui est possible pour les agents de direction doit être possible pour les autres catégories de personnel : **50 points pour tous !**



Les revendications de **Sud** sur les salaires :

- **une négociation** sur des augmentations de salaire **au moins une fois par an**.
- que **le 1er niveau de classification** soit toujours **au moins égal au SMIC**, quelle que soit son évolution
- Des **augmentations en points uniformes**, combinées aux augmentations de la valeur du point
- **L'augmentation immédiate de la valeur du point**, au titre du rattrapage du pouvoir d'achat
- **Une augmentation de 50 points pour tous les agents et cadres**, au titre de l'équité et de la progression des salaires



Mai 2003